

# CAPD du 23 mars 2018

## Accès à la classe exceptionnelle (contingent 2017/2018)

### L'avis du SNUipp-FSU 23

#### Classe exceptionnelle : L'avis du SNUipp-FSU :

Le SNUipp et la FSU ont donné une appréciation positive sur le protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération). En effet, il aboutit à des carrières plus linéaires, cylindriques puisque le passage d'échelon se fait au même rythme pour tous (sauf pour accéder aux 7e et 9ème échelons) à un cadencement qui limite considérablement les injustices. Enfin, le protocole prévoit que chaque agent ait accès au minimum à 2 grades au cours de sa carrière et ouvre donc des perspectives plus nombreuses d'accès à la hors classe.

Toutefois, le SNUipp-FSU continue de revendiquer un avancement à une véritable cadence unique, comme d'autres corps de la Fonction Publique.

***Par contre, Le SNUipp et la FSU ont toujours manifesté leur totale opposition à une classe exceptionnelle dont l'accès concernera au mieux 10% de la profession, qui exclura de fait la quasi totalité des PE, va renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes et sera un outil de management renforcé. Si le syndicat acte positivement la suppression de la note, il estime qu'en aucun cas, l'avis de l'IEN ne doit être déterminant pour un changement de grade ou d'échelon.***

Retrouver [ICI](#) un article complet sur la classe exceptionnelle :  
classe exceptionnelle : kesako ?

Dans le département, la CAPD d'accès à la classe exceptionnelle a été l'objet d'un véritable feuillet. Dans un premier temps convoqué le 8 mars 2018, la CAPD Classe exceptionnelle n'avait pas pu avoir lieu du fait des nombreux dysfonctionnements constatés (commissaires paritaires tirés au sort non informés, personnels exclus de la communication de leurs appréciations...).

Retrouver [ICI](#) le compte rendu du SNUipp-FSU sur cette CAPD annulée !

L'IA avait donc pris la sage décision de la repousser, il l'avait d'ailleurs indiqué dans le courrier du jeudi. Il nous enverra pourtant un procès verbal de carence (*carence de quoi, on ne le sait pas ?*) : une drôle de pratique pour laquelle nous lui avons demandé des explications. Nous n'avons pas eu de réponse.

Nous avons alors écrit à l'IA pour le remercier d'avoir repoussé cette CAPD et lui avons demandé de respecter une procédure évidente : informer les personnels des appréciations retenues à leur sujet (ce qui nous semble être le minimum!) et respecter les engagements du ministère en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Retrouvez [ICI](#) le Courrier du SNUipp-FSU

L'IA faisait alors le choix de communiquer enfin les appréciations des IEN aux personnels... mais il publiait également une liste intitulée « promus à la classe exceptionnelle » ! ***Du jamais vu dans le département !*** Jamais l'administration n'a publié la liste des personnels promus avant une CAPD. Le SNUipp-FSU a alors à nouveau écrit à l'IA pour dénoncer cette situation.

Retrouver [ICI](#) le second courrier du SNUipp-FSU

Sans nouvelles de l'IA, nous avons contacté le Rectorat. Nous recevons alors une réponse qui laisse songeur... L'IA y prétend qu'il a donné accès aux appréciations du Recteur du 18 au 23 janvier 2018... *et les aurait retirées !!! Peu crédible et pas très cohérent !*

Retrouver [ICI](#) le courrier de l'IA-DASEN

Nous attendions donc un bon nombre d'explications en ouverture de cette CAPD. Or, l'IA avait procédé à un tirage au sort des représentants du personnel invoquant un décret de 1990 qui n'avait jusqu'alors jamais été appliqué !

Pour pouvoir participer à la CAPD, alors que nous sommes élus avec plus de 85% des suffrages exprimés, le SNUipp-FSU avait demandé la convocation de 2 experts : Fanny TISSANDIER, Fabrice COUEGNAS.

Les représentantes du personnel tirées au sort – Brigitte PARSEJOUX et Annick PATEYRON - étaient présentes.

L'IA ouvre la CAPD en expliquant brièvement les modalités retenues pour le barème d'accès à la classe exceptionnelle :

- L'appréciation qu'il a proposée à M. le Recteur (entre 160 et 0 points)
- L'ancienneté (sans plus de précisions...)

Retrouvez [ICI](#) un article du SNUipp-FSU national nettement plus complet sur la question des points attribués

Le SNUipp-FSU23 a interrogé l'IA sur plusieurs points :

1- Le SNUipp-FSU23 lui demande quel est l'objet réel de cette CAPD car de prétendus résultats ont été diffusés aux personnels. Puisque aucune information contraire n'a été envoyée aux personnels, on peut légitimement se demander à quoi sert cette CAPD ? Quelle conception du paritarisme à la DSDEN ?

L'IA indique qu'il s'agit d'une erreur technique avec une publication pré-programmée sur l-prof qui n'a pas été repoussée alors que la CAPD été reportée par l'IA. Aucune information n'a été donnée aux personnels, l'administration n'a pas informé les agents du fait que cette liste n'était pas validée... Pire, cette liste ne correspond même pas aux personnels que l'administration entend promouvoir dans le cadre des documents de travail à cette CAPD ! **Si une erreur est possible, de la part de l'administration comme des représentants des personnels, l'absence de communication en direction des agents en dit long sur la conception du paritarisme portée par l'IA.**

2- Le SNUipp-FSU23 demande à l'IA quel est le contingent de promotions alloué au département.

L'IA indique que la Creuse a 7 promotions possibles en vivier 1 et 3 en vivier 2.

Le SNUipp-FSU23 lui demande sur quels critères les promotions ont été réparties entre les 3 départements de l'Académie. En effet, le contingent est un contingent académique : l'académie de Limoges a un contingent de 59 promotions à la classe exceptionnelle décliné en 47 en vivier 1 et un maximum de 12 en vivier 2. L'IA n'est pas en capacité de le dire... La chef de la DIPER invoque dans un premier temps une attribution au prorata du nombre de promovables avant de donner un autre critère.

Le SNUipp-FSU23 indique que le volume de promotions est attribué à l'académie sur la base de 1,43% de l'ensemble des personnels du corps : le SNUipp-FSU23 espère que cette procédure est appliquée en intra-académique.

L'IA indique qu'il fournira une réponse quand il l'aura.

3- Le SNUipp-FSU23 demande des explications sur la situation d'un personnel qui apparaît sur les documents de travail de la CAPD. Pourtant, ce personnel n'a jamais été intégré dans le département, l'administration reconnaît même qu'elle n'a jamais prononcé d'INEAT et n'a jamais informé les représentants des personnels. Le SNUipp-FSU23 ne souhaite pas pénaliser ce personnel mais demande qu'il ne « concourt » pas dans plusieurs départements, comme avait pu le faire en connaissance de cause, pour l'ex-IEN de Guéret1, la précédente Inspectrice d'Académie. L'IA reconnaît qu'il y a manifestement eu des erreurs de la part de l'administration mais que ce collègue n'est plus géré dans le 87 depuis 2016.

4- Le SNUipp-FSU23 demande si des personnels ont déposé des dossiers mais n'ont pas été retenus dans la liste des promovables.

La chef de la DIPER indique que ces dossiers ont été traités depuis longtemps et qu'elle ne sait plus ce qu'il en est.

Le SNUipp-FSU23 indique qu'il est indispensable que l'administration informe les commissaires paritaires des dossiers refusés et des motifs. Il demande qu'il en soit ainsi pour les prochaines échéances en amont des CAPD.

Le SNUipp-FSU23 mentionne la situation d'une collègue qui a plus de 8 ans en qualité de directrice d'école. Cependant, une partie de ses services a été effectuée en qualité de faisant fonction. La circulaire sur la classe exceptionnelle prévoit explicitement que ces services ne soient pas pris en compte. Le SNUipp-FSU23 fait remarquer qu'il s'agit d'une situation pour le moins scandaleuse : la situation administrative (à titre définitif ou provisoire) ne change pas le travail réalisé. Elle n'a pas non plus bénéficié de la bonification indiciaire. Par contre, elle a particulièrement rendu service à l'administration. La reconnaissance de l'administration est aujourd'hui décevante. Le SNUipp-FSU23 considère ici que l'Inspecteur d'Académie a aujourd'hui une lecture du cadre réglementaire à géométrie variable : pour les uns, une lecture conciliante et favorable ; pour d'autre une lecture stricte qui les prive d'une promotion...

**Le SNUipp-FSU23 invite tous les personnels dans cette situation à nous envoyer leurs dossiers.**

5- Le SNUipp-FSU23 demande pourquoi les personnels n'ont pas eu connaissance de l'appréciation retenue par le Recteur et/ou l'IA.

L'IA indique qu'il n'y avait pas d'obligation à la diffuser ni à s'assurer que les personnels en avait pris connaissance.

Le SNUipp-FSU23 lui indique que ces pratiques d'évaluation sont d'un autre âge, que si les PE les appliquaient à leurs élèves, ils seraient rapidement « recadrés » par leurs inspecteurs. Le SNUipp-FSU23 regrette que les inspecteurs (IEN ou IA) aient 15 à 20 ans de retard sur les pratiques d'évaluation par rapport aux PE. Quand les PE arrêtaient progressivement les notes dans les classes, les inspecteurs continuaient à s'accrocher à la note pédagogique, instrument de pouvoir influençant considérablement la carrière des agents.

Quand les PE ont abandonné de longue date les évaluations-sanctions, IEN et IA portent des appréciations sur les personnels, parfois sans même les avoir rencontrés, et surtout sans les en informer ! Heureusement que les PE ont d'autres pratiques que leurs supérieurs en la matière !!!

6- Le SNUipp-FSU23 demande quelles suites sont données et quelles réponses apportées à la contestation de l'appréciation professionnelle d'un collègue ?

L'IA indique qu'aucune réponse ne lui a été apportée.

Le SNUipp-FSU23 répond que la circulaire ne le prévoit peut être pas mais il s'agit ici d'une situation ordinaire d'un collègue qui peut légitimement être courroucé que son supérieur hiérarchique, qu'il n'a peut-être jamais eu l'occasion de rencontrer dans le cadre des relations de travail qui les lient aujourd'hui oublie dans son appréciation de prendre en compte 10 années passées dans une école de ZEP, en tant qu'adjoint ou directeur. La demande est légitime et devrait alerter sur des pratiques que l'on peut difficilement déconnecter davantage des réalités de travail des agents !!! Comment est-il possible de s'autoriser à juger 35 voire 40 ans de carrière de la sorte ?

L'IA indique que la procédure ne prévoit de contestation de l'appréciation que dans le cadre d'un RDV de carrière. Pour l'IA, les personnels n'en ayant pas eu, ils ne peuvent donc pas contester l'appréciation...Le SNUipp-FSU23 rappelle que le cadre prévoit un RDV carrière préalable, les IEN ne sont pas en mesure de s'y conformer, ce sont les personnels qui en pâtissent. Ces explications ne sont pas admissibles !

7- Le SNUipp-FSU23 demande si l'IA a observé les propositions du SNUipp-FSU qui proposait d'avoir une attention particulière aux inégalités entre circonscriptions et aux inégalités femmes hommes. Le SNUipp-FSU avait envoyé à l'IA des statistiques sur la base de son projet envoyé en document de travail. Ces statistiques mettaient en avant de profondes inégalités qui ne pouvaient être justifiées par des indicateurs objectifs :

VIVIER 1				
	Promouvables : 23		Promus : 7	
Femmes	14	60,87%	3	42,86%
hommes	9	39,13%	4	57,14%
Guéret 1	6	26,09%	2	28,57%
Guéret2	9	39,13%	3	42,86%
Aubusson	8	34,78%	2	28,57%

VIVIER 2				
	Promouvables : 12		Promus : 3	
Femmes :	6	50,00%	1	33,33%
hommes :	6	50,00%	2	66,67%
Guéret 1	2	16,67%	0	0,00%
Guéret2	5	41,67%	3	100,00%
Aubusson	5	41,67%	0	0,00%

TOUS VIVIERS				
	Promouvables : 29		Promus : 10	
Femmes :	17	58,62%	4	40,00%
hommes :	12	41,38%	6	60,00%
Guéret 1	7	24,14%	2	20,00%
Guéret2	12	41,38%	6	60,00%
Aubusson	10	34,48%	2	20,00%

Ces statistiques sont catastrophiques. Mais il faut savoir que la liste des promus envoyée aux personnels comportait un homme de plus : **60% de femmes dans les promouvables, 70% d'hommes promus !**

Le SNUipp-FSU23 demande donc à l'IA de respecter les engagements du Ministère en matière d'égalité professionnelle. Il indique pourtant que le SNUipp-FSU23 a alerté l'IA en amont et a indiqué porter 2 mandats forts dans le cadre de cette campagne de promotions :

- **l'égalité Femmes Hommes** : l'accès à la hors-classe est particulièrement favorable aux hommes qui sont sur-représentés dans le grade : chaque année, alors qu'elles représentent 82% des personnels, elles sont moins

de 70% à accéder à la hors classe ! Par voie de conséquence, le vivier de promouvables à la classe exceptionnelle n'est absolument pas représentatif de la répartition dans la profession. Or, le poids prépondérant des appréciations accentue encore le phénomène. Le SNUipp-FSU 23 porte l'idée que, à chaque étape de promotions, la proportion femmes/hommes doit être conforme à la population considérée, afin de réellement mettre en œuvre dans notre métier l'égalité professionnelle. A minima, le SNUipp-FSU imposera que la proportion de femmes promues soit conforme à la proportion des promouvables comme le prévoit le cadre réglementaire. En cas d'égalité/de litige, les femmes seront prioritaires compte tenu de leur part dans la profession,

- **Tous les personnels doivent accéder à la classe exceptionnelle avant la retraite** : permettre à un maximum de personnels d'accéder à la classe exceptionnelle avant la retraite vise à ce qu'un maximum de personnels bénéficie d'une revalorisation de sa pension. Ainsi, le SNUipp-FSU 23 porte un classement par l'âge des agents.

L'IA ne découvre donc pas la situation...

L'IA répond qu'il n'a pas regardé le sexe des agents et qu'il a attribué les appréciations, déterminantes pour accéder à la classe exceptionnelle, en fonction du mérite des agents. Il reconnaît donc de fait un moindre mérite aux femmes.

Le SNUipp-FSU23 a donc dénoncé ce discours qui est en total déconnexion avec les orientations du ministre de l'Éducation Nationale et du Premier Ministre. Dans toutes les Commissions Académiques Paritaires de l'Académie, le Recteur et les autres IA ont une attention particulière à cette situation, la circulaire l'impose. L'IA revendique le fait de n'y avoir accordé aucune importance.

Pour le SNUipp-FSU23, le Ministère peut effectivement communiquer largement le 8 mars sur ses engagements en matière de lutte contre les inégalités femmes/hommes en nommant notamment un référent égalité dans chaque école. Chacun a en tête le fait que ce sont autant d'annonces annuelles sans lendemain (*5 ans après la mise en œuvre du protocole égalité dans la fonction publique, aucun rapport de situation comparée n'a été produit dans l'académie ni dans le département malgré nos demandes répétées!!!*). Mais s'il venait à l'idée de l'IA de les mettre en place, qui les formerait ? *Sans doute les inspecteurs qui reproduisent années après années des inégalités fortes ou encore l'IA qui les valide ou les amplifie !* **Quand les cadres des éducateurs, qui doivent amener les élèves à combattre les stéréotypes de genre et à ne pas les véhiculer, se comportent ainsi, on se dit que les inégalités ont de beaux jours devant elles....**

L'IA ne modifie en rien ses propositions et ne prend aucun engagement en matière de production d'un rapport de situation comparée, ou en faveur d'une quelconque mesure de correction des inégalités. Les autres départements l'ont pourtant fait...

Le SNUipp-FSU23 regrette vivement qu'il soit impossible de mener à bien un quelconque débat avec l'IA : ses propositions en entrée de CAPD ne bougent en rien malgré nos argumentations et le cadre réglementaire contraignant en faveur de notre proposition.

La classe exceptionnelle n'est pas sans rappeler les origines de la hors-classe : on se souvient que le SNUipp-FSU23, en explication de vote, indiquait qu'il était favorable à la création d'un 12ème échelon, accessible à tous en lieu et place de ce grade « bien nommé » (les promus n'exerçaient jamais dans une classe !).

La classe exceptionnelle correspond à un retour en arrière : l'administration a toujours besoin d'outils de management, de discrimination pour mettre en concurrence les personnels.

L'IA propose de promouvoir (les barèmes sont indiqués entre parenthèses):

Vivier 1 : Nicole Jolivet (185), Dominique Bodevin (161), Olivier Giraudeau (158), Pascal Sidrat (132), Marc Dousset (132), Anne-Marie Del Puppo (123), Jean-Pierre Bosdevigie (120)

Vivier 2 : Dupin Thierry (182), Eric Carriou (138), Françoise Charrat (88)

L'IA soumet le projet au vote :

Les commissaires paritaires tirés au sort s'abstiennent. L'administration vote pour.

*Les experts du SNUipp-FSU assistant à la CAPD : Fanny TISSANDIER, Fabrice COUEGNAS.*

SNUipp 23